

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept du mois de septembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (en visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Absent excusé :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°051/BUR-07/2022**

**OBJET : Constitution de partie-civile dans une affaire d'incendie volontaire autour du CS Graulhet**

Les 20 et 21 juillet 2022, le centre de secours de Graulhet a été victime de plusieurs incendies dans l'enceinte du centre.

Il s'agissait d'incendies volontaires et l'auteur des faits a été placé sous contrôle judiciaire. Une plainte a été déposée le jeudi 21 juillet 2022.

Une information judiciaire a été ouverte par un juge d'instruction contre l'auteur des faits. Le président du SDIS dispose de la possibilité de se constituer partie civile.

Au vu des faits, cette constitution de partie civile se ferait :

**- au titre du préjudice matériel :**

afin de réparer la portion de grillage endommagée par les flammes, d'un montant de 1.716 € TTC, selon devis de réparation d'une entreprise ;

**- au titre du préjudice moral :**

l'auteur des faits étant un sapeur-pompier volontaire, des articles de presse sont parus, entachant l'image des sapeurs-pompiers.

500 € seraient demandés en réparation du préjudice moral, avec un engagement du SDIS de verser cette somme à l'œuvre des Pupilles de sapeurs-pompiers si on ne peut imposer à l'auteur de verser directement cette somme à l'association.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à se constituer partie civile dans l'affaire des incendies volontaires autour du centre de secours de Graulhet des 20 et 21 juillet 2022 en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*